Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_89-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 8 décembre 2025 **Date publication** 18 décembre 2025 Présents : 15 Votants : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Daniel BOURGES, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Adeline MOISAN, Pascal CARLO **Absents :** Dany LE DIGUERHER (pouvoir à Jean-Luc MAHÉ), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY) **Secrétaire :** Élisabeth ROUTIER

2025-11.89 – Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre & Mer

A la suite de la fusion des communautés de communes pour créer Lamballe Terre & Mer en 2017, les conventions préexistantes et disparates de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice des compétences intercommunales ont été reprises.

Un travail a, ensuite, été engagé par la Communauté d'agglomération afin de poser un cadre à ces mises à disposition de locaux communaux à son bénéfice. Les objectifs de cette démarche sont :

- D'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes ;
- D'assurer la territorialisation des compétences intercommunales pour assurer une proximité auprès des usagers : une implantation des services au plus près des usagers est un atout certain pour les communes, qui accueillent les services communautaires ;
- De faciliter la préparation budgétaire et les facturations.

Les principes de cette mise à disposition sont, notamment :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_89-DE

- Le principe de gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire, etc.) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanences du type *Bonjour Habitat* ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces-jeux du Relai Petite-Enfance, les espaces jeunes, la ludothèque itinérante, etc.) ;

- Le versement d'un forfait pour l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires, la ludothèque « fixe », le conservatoire et ses lieux d'enseignement. Ce versement forfaitaire comprend tout, c'est-à-dire la location, les fluides, le ménage y compris les consommables, et sera révisable. Afin de ne pas pénaliser les agents mis à disposition, les heures de ménages pour les ALSH seront facturées à part ;

- Possibilité de mettre en place un comité de pilotage pour le suivi de ces conventions.

Les forfaits de mise à disposition diffèrent selon la compétence exercée par Lamballe Terre & Mer dans un bâtiment communal :

- ALSH : forfait annuel ou hebdomadaire selon le temps d'ouverture, la déclaration pour l'agrément et le nombre d'enfants accueillis ;

- Ludothèque « fixe » : forfait annuel des ALSH de la dernière tranche ;

- Conservatoire : 87 € par élève, révisable annuellement selon l'indice ILAT.

En cas de travaux dans le bâtiment mis à disposition, LTM peut participer financièrement à ces travaux selon les conditions suivantes :

- Les locaux sont partagés : si les travaux réalisés présentent un intérêt pour la Communauté d'agglomération, le coût est partagé. La Communauté d'agglomération rembourse la Commune à hauteur de 50% du coût HT des travaux réalisés.
    - La Communauté d'agglomération doit être saisie par écrit d'une demande de participation, avec description des travaux envisagés et du budget prévisionnel. Sa participation ne pourra être exigée que si elle a formalisé son accord par écrit.

- Les locaux sont à usage dédié : La Communauté d'agglomération finance intégralement les travaux par remboursement de la dépense HT à 2 conditions :
    - Elle est à l'origine de la demande de travaux qu'elle a formalisé par écrit auprès de la commune. La réponse de la commune est accompagnée d'un budget prévisionnel. La participation de la Communauté d'agglomération ne pourra être exigée que si elle a formalisé son accord de prise en charge par écrit ;

    - Les travaux sont nécessaires à la mise en sécurité et/ou accessibilité des locaux. Un devis doit alors être présenté par la commune et validé par la Communauté d'agglomération avant tout début de travaux.

La convention prendra fin au 31 décembre 2027 avec possibilité de renouvellement par décision expresse des parties.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_89-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au profit de Lamballe-Terre & Mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tout autre document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 15 décembre 2025
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

La Secrétaire,
Élisabeth ROUTIER

MAIRIE DE HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_89-DE